

**COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES****Délibération du conseil municipal****n°D43\_2025****Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Cyril CATHELINÉAU, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2025.

Présents : M. Olivier BELLÉGO, M. Cyril CATHELINÉAU, M. Pierre HUGARD, Mme Laëtitia KOLCZ, Mme Marie-Claude MARIE, Mme Nadine ORSAT, M. Bertrand SEVESTRE, M. Jean-Baptiste TOURET.

Absents excusés : Mme Alexandra ROUGE ayant donné procuration à M. Bertrand SEVESTRE.

Absent : M. Gérard BETEMPS, M. Eric GRANGER, M. Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia KOLCZ.

Nombre de conseillers en exercice : 12.

Présents : 8.

Votants : 9.

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE DE DESAFFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL « LA GRANGE DES PERRIERS ».**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers » n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

De plus, par courriers du 11 juin 2025 et du 5 octobre 2025, Madame Elise ALVISET et Monsieur Anthony CHRIST ont demandé à la municipalité de leur vendre la portion du chemin rural « La Grange des Perriers », située entre leurs parcelles cadastrées section B numéros 439 et 446, pour une surface d'environ 73 m<sup>2</sup>, selon le plan foncier ci-dessous réalisé le 8 octobre 2025 par le Cabinet CHAUQUET Géomètres Experts :



Portion du chemin rural à désaffecter

Aujourd'hui, Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique de désaffectation de cette portion du chemin rural « La Grange des Perriers » doit être lancée, conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Il est demandé au conseil municipal de donner un accord sur la désaffectation de cette portion de chemin rural.

**Vu** les articles L. 161-10, R. 161-25, R. 161-26 et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la désaffectation d'un chemin rural,

**Vu** les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5 à R.134.30, L.134-31 et R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,

**Considérant** qu'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers » n'est plus affectée à l'usage du public,

**Considérant** la nécessité de désaffecter la portion dudit chemin rural,

Il est précisé que l'indemnité due au commissaire enquêteur sera versée par la commune à l'issue de l'enquête publique.

La commune se fera ensuite intégralement rembourser de cette somme par Monsieur Christ, lequel a été dûment informé que l'ensemble des frais liés à la procédure, notamment les frais de géomètre et de commissaire enquêteur, sont à sa charge.

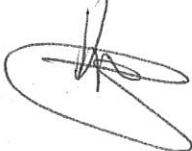
Il est rappelé que le commissaire enquêteur ne peut être indemnisé que par la commune et non directement par un particulier.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **Décide** de procéder à l'enquête publique de désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers », en application des articles précités du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à ladite désaffectation, par voie d'arrêté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Le Secrétaire de séance,*



Laëtitia KOLCZ

*Le maire*



Cyril CATHELINEAU  
Maire  
Chatillon-sur-Cluses  
Haute-Savoie

**Acte certifié exécutoire le : 19/12/2025.**

**Télétransmis en Préfecture le : 19/12/2025.**

**Notifié ou publié le : 19/12/2025.**